



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DREAL N°2019-19 422
portant renouvellement de la composition du Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaire ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'avis favorable du préfet maritime de l'Atlantique du 15 juillet 2019 ;
- VU** la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de région Pays de la Loire de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Loire ;
- SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 – Sont désignés pour une période de cinq ans, en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, à raison de leurs compétences scientifiques en matière de préservation et de gestion des espaces naturels et de leur connaissance liées aux estuaires :

- **Corinne BAGOULLA**, Maître de conférence en économie, Institut d'économie et de management de Nantes-IAE, Université de Nantes – économie géographique, commerce international, transport maritime ;
- **Jean BERLAMONT**, Professeur émérite à l'Université de Louvain – hydraulique estuarienne, sédiments cohésifs ;

.../...

- **Alexandra COYNEL**, Université de Bordeaux – biogéochimie ;
- **Tom De MULDER**, Directeur du laboratoire d'hydraulique de l'Université de Gand – hydrodynamique et morphodynamique des rivières et estuaires ;
- **Chantal DENIAUD**, Directrice technique du pôle environnement-biodiversité de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique – gestion des zones humides, agri-environnement ;
- **Job DRONKERS**, ancien directeur du département d'études côtières au ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement des Pays-Bas ; ancien professeur en Physique des Systèmes Côtiers à l'Université d'Utrecht – consultant indépendant en gestion des zones côtières, rédacteur en chef du Coastal Wiki ;
- **Thierry GUINEBERTEAU**, Université de Nantes – géographie et aménagement des espaces littoraux et maritimes ;
- **Pascal LACROIX**, Chargé de projets de valorisation et de vulgarisation scientifiques au Conservatoire botanique national de Brest – botanique, phytosociologie ;
- **Pierre LE HIR**, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer – hydrodynamique estuarienne et transports sédimentaires ;
- **Mario LEPAGE**, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – ichtyologie et écologie estuarienne ;
- **Delphine LOUPSANS**, Agence française pour la biodiversité – Droit et sciences politiques, expertise et médiation écologie et société ;
- **Didier MONTFORT**, membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays-de-la-Loire – faune et fonctionnement des marais estuariens ;
- **Erik MOSSELMAN**, Deltares ; Université de Delft (Pays-Bas) – Morphodynamique et hydrodynamique fluviale, aménagement technique et restauration écologique de fleuves ;
- **Pierre YESOU**, ancien expert de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – ornithologie et gestion d'espaces protégés ;

Article 2 – Le conseil scientifique élit en son sein son Président. Il se dote d'un règlement intérieur.

Article 3 – Le Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Groupement d'intérêt public Loire Estuaire, la délégation Ouest-Atlantique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Voies navigables de France, le Syndicat Loire Aval, l'Agence française pour la biodiversité (mission inter-estuaires), le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux participent aux réunions du conseil scientifique, en fonction des questions à l'ordre du jour, en qualité d'organismes associés sans voix délibérative. Les services de l'Etat sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil.

Les organismes associés peuvent, si le président le souhaite, participer aux débats du conseil.

Article 4 – Le conseil scientifique peut solliciter la participation d’experts à ses travaux.

Article 5 – D’un commun accord de leurs présidents, le conseil scientifique de l’estuaire de la Loire fait office de conseil scientifique du Groupement d’intérêt public Loire Estuaire.

Article 6 – Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l’environnement, l’aménagement et le logement.

Article 7 – Le secrétaire général aux affaires régionales et la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 30 JUIL. 2019



Claude d'HARCOURT

